



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND
ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

Modifications ROI & RS ARBH juin 2019

Règlement Sportif

- 1. Article 3.2 règlement sportif - 12^{ième} DH descend en Division 1. Premier de Division 1 monte en DH. 11^{ième} DH joue des matchs de barrages contre 2^{ième} de Division 1 : best of 3 games**

Raison : Il a été remarqué que certains des clubs de Division 1 hésitent à monter en DH pour raisons économiques. A côté de cela nous constatons ces dernières années que le second montant est régulièrement le premier descendant en DH la saison suivante, avec des résultats sportifs peu productifs pour la qualité du championnat.

Règlement d'Ordre Intérieur

- 2. Suppression et /ou modification des articles portant sur les Comités et commissions (sauf en ce qui concerne les Comités juridictionnels)**

Raison : Comme déjà mentionné lors de l'AG de mars 2019 une nouvelle structure de fonctionnement a été proposée et acceptée par les différents Conseils d'administrations. Cette nouvelle structure implique la suppression des différents Comités et Commissions et leur remplacement par des Task Forces, coordonnées par un ou plusieurs membres du staff (nouvelle structure du staff compétition) et composées avec des représentants de clubs et/ou administrateurs désireux de s'investir dans un projet en particulier. Le ROI sera adapté afin qu'il corresponde à cette nouvelle structure.

- 3. Article 38 La Fraude – sectionnement de l'article 38 en**
 - **38 A) reprenant la définition originale de la fraude et ajoutant le principe de manipulation sportive à cette fraude et**
 - **38 B) qui interdit au membre adhérent ou effectif de la LFH de parier sur le résultat ou le déroulement d'une rencontre de son propre club et/ou sur le résultat ou le déroulement d'une rencontre d'un championnat dans lequel il est alignable**

Raison : après les allégations parues dans la presse sur d'éventuels paris sportifs de nos Red Lions sur des matchs de la Coupe du Monde 2018 en Inde, nous avons voulu réagir



en adaptant nos Règlements d'Ordre Intérieur pour que ceux-ci intègrent, à partir de la saison prochaine, le principe de manipulation de compétitions sportives et qu'ils prévoient également une interdiction de parier sur le hockey. Cette interdiction de parier portera sur les rencontres du club du membre adhérent ou effectif mais aussi les rencontres d'un championnat dans lesquelles le membre est alignable.

4. Article 19 – Le Parquet étudie le rapports et plaintes en matière disciplinaire (et non plus les plaintes et les rapports en matière disciplinaires)

Raison : Cette modification précise que le Parquet n'est compétent que pour les plaintes en matière disciplinaire, mais pas pour les plaintes sportives.

5. Article 20 Appel – Rajouter la possibilité pour la ARBH d'également faire appel

Raison : l'ARBH peut déjà, par le biais de son Secrétaire Général ou de la personne qu'il a nommée comme représentant, se défendre dans toutes les affaires la mettant en cause, mais il n'était encore nulle part fait mention de la possibilité pour l'ARBH de faire appel des décisions dans les affaires la mettant en cause.

6. Article 8 dernier paragraphe – expliciter ce que l'on veut dire par séjourner légalement et valablement en Belgique

Raison : Chaque Club de Belgian League avait une construction légale propre à ces joueurs étrangers ce qui rendait le respect de l'article 8 dernier paragraphe très difficile à contrôler. Nous voulons étendre ce dernier paragraphe afin qu'il couvre tous les aspects juridiques dans lesquels le joueur étranger doit être en règle.

7. Article 16.2 et 16.3 – Commission Spéciale pour les play-offs à partir des quarts de finale

Raison : La procédure en matière sportive et disciplinaire doit être accélérée, étant donné que les quarts de finale et les demi-finales se suivent de très près, afin de fixer les clubs et/ou le(s) joueur(s) le plus rapidement sur leur sort pour ces demi-finales.



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND

ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY